Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260928-DE073_2026-DE

MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE073-2026

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 28 septembre 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT, Maire d'Étel.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Absents : 1
Votants : 19

QUORUM ATTEINT

Date de convocation : 17 septembre 2026

PRÉSENTS :
Messieurs JOLIVEL-ROBERT, GUIHERY-LE ROLLAND, DARCEL-BONNERT, FLEURÉ, LE CORRE, LE BOURHIS, LE PIVERT, PIGEON.
Mesdames LAMER, GARRAULT, BRAULT-TABAÏ, DAVID, MICHEL-LEDUC, LAUWERS, JEUNET, ROBIN, JOUANGUY, PERRON.

ABSENTS :
Monsieur Vincent CROUILLERE procuration de vote à Madame Emmanuelle DAVID.

Secrétaire de séance : Sophie JEUNET

Attribution d'une subvention exceptionnelle au fonds de soutien aux communes sinistrées par les incendies en Gironde

Rapporteur : Monsieur Yvan JOLIVEL- ROBERT

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1, L1111-2, L2121-29 et L2122-21 du Code général des collectivités territoriales

Vu les incendies qui ont touché plusieurs communes du département de la Gironde, occasionnant d'importants dégâts matériels, la mobilisation des services de secours et des collectivités territoriales, ainsi que des difficultés importantes pour les populations concernées ;

Publié ou Notifié le :

Vu l'appel à la solidarité lancé par l'AMF en faveur des communes sinistrées par les incendies ;

Vu la commission des marchés publics-finances du 14 septembre 2026 ;

Considérant que les communes touchées doivent faire face à des dépenses exceptionnelles liées notamment à la sécurisation des sites, à la remise en état des équipements et infrastructures publics, ainsi qu'au rétablissement des services publics locaux ;

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Considérant que la commune d'Etel souhaite manifester sa solidarité envers les communes sinistrées et contribuer, à son niveau, aux opérations de soutien et de reconstruction ;

Considérant que cette démarche relève de l'intérêt public local et traduit la volonté de la commune de participer à l'élan de solidarité entre collectivités territoriales ;

Le rapport entendu ;
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260928-DE073_2026-DE

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de **500 € au** profit du fonds de soutien créé par l'AMF, destinée à contribuer au soutien des communes sinistrées par les incendies en Gironde.

ARTICLE 2 – INSCRIT la dépense correspondante au budget communal de l'exercice 2026, sous réserve des crédits disponibles.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Mme Sophie JEUNET
Secrétaire de séance

M. Yvan JOLIVEL-ROBERT
Maire d'Étel

MAIRIE D'ÉTEL (Morbihan)